

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 23 Juillet 2020</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 30/07/2020        Reçu en préfecture le 30/07/2020        Affiché le         ID : 074-200070852-20200723-CC_132_2020-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 132/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le vingt-trois juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 17 Juillet 2020</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Suppléant</b> : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p><b>Absents</b> : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : SOCIAL – Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CIAS.**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-7 à R123-15 et R123-27 à R123-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment l'article 5-2,

Vu les statuts du CIAS Usse et Rhône approuvé par délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) n°CIAS-03/2020 en date du 21 janvier 2020.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône dispose par le code de l'action sociale et des familles, relayé dans ses statuts, de deux collèges dont un composé d'élus issus du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône et un des associations à caractère social.

Le Vice-président rappelle que le Président de la CC Usse et Rhône est, de plein droit, Président du CIAS Usse et Rhône.

Le Vice-président propose que les membres du collège élus, issus du Conseil communautaire, soient désignés au scrutin de liste majoritaire à deux tours. Il rappelle que le scrutin doit être secret.

Le Vice-président rappelle que parmi le collège des associations, doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant

des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Il rappelle que ceux-ci sont nommés par le Président.

Le Vice-président rappelle que le nombre des membres de chaque collège fixé par le Conseil communautaire est compris entre 4 et 16. Il propose que le nombre des membres soit fixé à 8 pour chaque collège.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**FIXE** à 8 le nombre d'administrateurs élus du CIAS et à 8 le nombre d'administrateurs nommés du CIAS.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*